# FE.REPUBLIQUE DU BENIN -----PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### A SUBSTITUER A L'ANCIENNE COPIE

#### DECRET N° 2004-349 DU 23 JUIN 2004

portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC).

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 92-021 du 21 août 1992 portant loi organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) amendée par la loi n° 93-018 du 27 avril 1994 :
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement :
- Vu le décret n° 2004-348 du 19 juin 2004 portant nomination des membres à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au titre de la Présidence de la République ;
- Vu la Décision n° 04-26/AN/PT du 18 juin 2004 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC);
- Vu la lettre n° 404/MCRI-SCBE/CAB/SP-C du 14 juin 2004 au sujet du renouvellement des membres du CES et de la HAAC ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance 23 juin 2004

#### DECRETE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont nommées membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de Communication (HAAC), les personnes dont les noms suivent :

### I – Au titre de la Présidence de la République

- 1° Monsieur Ali ZATO, Personnalité;
- 2° Monsieur Benseye Emmanuel KOUAGOU, Communicateur;
- 3° Monsieur Joseph GNONLONFOUN, juriste;

#### II- Au titre du Bureau de l'Assemblée Nationale

- 1° Madame Béatrice Symphorose LAKOUSSAN, Juriste ;
- 2° Monsieur Iréné Josias AGOSSA, Personnalité ;
- 3° Monsieur Gédéon DASSOUNDO, Communicateur.

## III – Au titre des professionnels de l'Audiovisuel et de la Communication

- 1° Monsieur Dieudonné BOCCOVO, technicien de radio ;
- 2° Monsieur Agapit Napoléon MAFORIKAN, journaliste de la presse écrite ;
- 3° Monsieur Clément HOUENONTIN, journaliste de la presse audiovisuelle.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date d'installation des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 99-300 du 12 juin 1999 et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juin 2004

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles,

Grégoire LAOUROU .-

Gaston ZOSSOU.-

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCPTN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAMFADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 09 JO 1.